

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026.

Le conseil municipal d'AHUN s'est réuni le 06 juillet 2026 à la Mairie d'AHUN en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick PACAUD Maire, selon convocation du 26 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick PACAUD, M. Christophe LUINAUD, Mme Béatrice LAURENT, M. Daniel BOISSIER, Mme Florence LANZ, Mme Nadine LISSAJOUX, Mme Florence CARRÉ-DALBY, Mme Cynthia MARIE, Mme Charlotte BOUILLOT, M. Alban DECOMBREDT, M. Gabriel COTTAZ, M. Titouan FILHON, Mme Corinne VELLEINE-DEMAY, Mme Maryline MARTIAL, M Jean-Philippe CHAUSSECOURTE

ETAIENT EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS :

➤ Madame Florence LANZ est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Achat d'un tracteur tondeuse pour le service technique voirie et espaces verts.
A l'unanimité des membres présents, l'avis est favorable.

• **Approbation du conseil municipal du 24 avril 2026 :**

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

• **Présentation GeMAPI Communauté de communes Creuse Sud-ouest :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Bruno Guerrero, responsable service GEMAPI et Jeanne VANDENDORPE, technicienne GeMAPI.

L'Accord de Territoire « Creuse Aval 2 » est un programme de six ans (2025-2030), piloté par plusieurs partenaires, dont la CCCSO, visant à restaurer les milieux aquatiques du bassin versant de la Creuse aval afin d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau. Il concerne 49 communes, 630 km de cours d'eau et 23 masses d'eau, dont 14 ont été retenues comme prioritaires à la suite d'un diagnostic révélant que 90 % des masses d'eau risquent de ne pas atteindre les objectifs fixés pour 2027.

Sur la commune, la masse d'eau « Le Chezalet », classée en état écologique médiocre, fait partie des priorités d'intervention. Les travaux prévus (restauration des ripisylves, aménagement ou suppression d'ouvrages, suivi des actions) représentent un coût de 108 662 € TTC, financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Creuse et la CCCSO via la taxe GEMAPI. Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains. Un suivi scientifique permettra d'évaluer l'efficacité des actions engagées.

• **Achat d'un tracteur tondeuse pour le service technique voirie et espaces verts.**

Monsieur Luinaud fait un bref rappel de la commission des travaux pour expliquer la nécessité d'acheter un nouveau tracteur tondeuse.

4 devis ont été demandés chez différents concessionnaires (DefiMat, Agri 23, La Sout Motoculture et Dumontaux). Le tracteur actuel Kuboto G 23 a une quinzaine d'années et sera repris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal porte son choix sur l'entreprise La Sout Motoculture pour un tracteur tondeuse Etesia à 32 780.00 € HT et une reprise de l'ancien matériel à 3 100.00 €.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

- **Nomination d'un référent déontologue :**

L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article. Le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Il impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Il est mis en place à compter du 07 juillet 2026 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022. Cette fonction de référent déontologue est confiée à : Monsieur Jean-Pierre BEGEL (Directeur Général des Services Honoraire, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017) qui exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat 2026-2033.

Ce dernier a donné son accord par mail le 29 juin 2026 et est désigné pour la durée du mandat. Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur (actuellement vacation de 80€ maximum par dossier).

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue « élu local » est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et V-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

- **Désignation d'un correspondant défense :**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants et concernant la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame Charlotte BOUILLOT pour assumer cette mission

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

- **Modification des membres de la commission de contrôle des listes électorales,**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une erreur a été commise lors de la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales. En effet les adjoints ne peuvent y siéger.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne :

- Liste majoritaire : Titouan FILHON, Florence-CARRÉ-DALBY, Nadine LISSAJOUX
- Liste minoritaire : Corinne VELLEINE-DEMAY, Maryline MARTIAL

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

• **Désignation des délégués du SSIAD,**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait de désigner des délégués pour l'Association Solidarité Rurale Creusoise (SSIAD Gouzou / Aun / Pontarion).

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne : Patrick PACAUD et Béatrice LAURENT.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

• **Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » :**

Le Conseil municipal rappelle que la distribution d'électricité est une compétence historique des communes, exercée en Creuse par le Syndicat départemental des énergies (SDEC) depuis près de 80 ans. Ce modèle garantit des investissements importants pour la modernisation et la sécurisation des réseaux, sans coût pour les communes, tout en accompagnant la transition énergétique. Le projet de transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) au Département ferait peser un risque sur les investissements, la qualité du service en milieu rural et l'ensemble des missions assurées par le SDEC (éclairage public, rénovation énergétique, mobilité, énergies renouvelables, etc.). En conséquence, le Conseil municipal d'Aun adopte une motion pour s'opposer à cette réforme.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

• **Motion exclusion voirie au titre de la DETR :**

Le Conseil municipal dénonce la baisse des ressources accordées aux collectivités par l'État, notamment à travers les prélèvements budgétaires, la non-indexation de la DGF et les incertitudes pesant sur les dotations d'investissement. Il s'inquiète particulièrement de l'exclusion des projets de voirie du dispositif de la DETR, alors que les infrastructures routières sont essentielles à la mobilité, à l'attractivité et au développement des territoires ruraux. Cette orientation pourrait pénaliser l'investissement local, les entreprises et l'emploi. En conséquence, le Conseil demande au Préfet de réintégrer les opérations de voirie parmi les dépenses éligibles à la DETR, à l'image de ce qui est pratiqué dans le département de la Corrèze.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

• **Admissions en non-valeur sur les budgets Commune, et Assainissement :**

Monsieur le Maire, rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure de gestion budgétaire permettant de constater l'irrecouvrabilité de créances après épuisement des voies de recouvrement. L'admission en non-valeur ne constitue pas une remise de dette : elle n'éteint pas la créance, qui peut faire l'objet d'un recouvrement ultérieur si la situation du débiteur le permet.

Présentation des créances concernées

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Guéret a transmis une liste de créances jugées irrécouvrables après :

- Échec des tentatives de recouvrement (relances, mises en demeure, poursuites),
- Vérification de la situation des débiteurs (décès, insolvabilité, disparition, etc.),
- Production des justificatifs par le comptable public (état des diligences, pièces administratives).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les créances listées ci-dessus, pour un montant total de 1 016.83 € pour le budget Commune et de 2 341.06 € pour le budget Assainissement, autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires et à imputer la dépense sur le budget 2026, en section de fonctionnement, à l'article 6541.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

• **Changement d'adresse des parcelles cadastrées AB 198 et AD 247 :**

Le Conseil municipal décide de modifier la délibération n°2023-60 du 26 septembre 2023 afin de corriger l'adresse de la parcelle cadastrée AB 198, à la suite des demandes réitérées d'une administrée depuis 2023. La nouvelle adresse est fixée à : 7 Route de Busseau Gare, Busseau-sur-Creuse, 23150 AHUN.

Vote : Contre : 1 Abstention : 0 Pour : 14

La parcelle AD 247 se voit attribuer deux adresses distinctes en fonction de son usage : le local commercial au 21 Grande Rue, 23150 AHUN, et le logement au 12 bis Place du Docteur Couderc, 23150 AHUN.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Le Maire est chargé de transmettre cette modification aux services compétents, de mettre à jour les documents concernés et d'assurer la publication de la délibération.

• **Adhésion au dispositif de signalement du centre de gestion :**

La mise en place par les employeurs publics de dispositifs de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes a tout d'abord été précisé par la circulaire du 9 mars 2018, puis par l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 30 novembre 2018.

Afin de renforcer la portée de ces mesures et d'assurer un traitement égal de l'ensemble des agents publics, l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif a pour objet (article L.135-6 du CGFP) :

- De recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation ;
- D'orienter les agents qui s'estiment victimes de tels agissements vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;
- De recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Les dispositions du décret n°2020-256 du 13 mars 2020, qui précisaient les modalités de mise en place du dispositif de signalement, sont abrogées et codifiées aux articles R.135-1 à R.135-10 du Code Général de la Fonction Publique au 1er février 2025.

Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Creuse, conformément aux obligations du Code général de la fonction publique. Il autorise le Maire à signer la convention correspondante, à mettre en œuvre ce dispositif au sein de la collectivité et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Vote : *Contre : 0* *Abstention : 0* *Pour : 15*

- **Révision d'aménagement forestier :**

Monsieur Luinaud présente le travail réalisé et proposé par l'Office National des Forêts concernant le projet d'aménagement de la forêt communal d'AHUN pour la période 2027-2046.

Mme Velleine-Demay demande quelles sont les essences et fait remarquer qu'il s'agit là encore d'une monoculture par ilot, elle souhaite également savoir si les élus ont sollicité d'autres organismes que l'ONF. M Luinaud lui répond que l'ONF est attentif aux essences, à l'évolution du climat mais également au prix des essences pour proposer un projet acceptable pour la commune.

Mme Velleine-Demay propose de contacter d'autre organismes avant de prendre une décision. Elle peut donner les contacts de la Forêt Limousine, ainsi que le CPIE des Pays Creusois.

Ce point est ajourné.

- **Demande de concours technique et financier du SDEC et autorisation du maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les travaux d'éclairage public - modernisation des installations d'éclairage public :**

Le Conseil municipal sollicite le concours technique et financier du Syndicat Départemental d'Électricité de la Creuse (SDEC) pour un projet de modernisation de l'éclairage public. Ces travaux consistent en la reprise des éclairages publics vieillissants et non économes en énergie. Il autorise le Maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation de cette opération.

Vote : *Contre : 0* *Abstention : 0* *Pour : 15*

- **Tarif du repas à la cantine du collège suite à l'augmentation du coût du Conseil Départemental :**

Mme Lanz explique que le conseil départemental de la Creuse a augmenté le tarif de facturation aux collectivités des repas. Désormais son prix est de 3.20 € au lieu de 3.16 €. La commune facture actuellement 3.10 € par repas et par enfant aux familles.

Le conseil municipal décide de ne pas revoir le prix du repas.

Vote : *Contre : 0* *Abstention : 0* *Pour : 15*

- **Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre des recrutements pour des jobs d'été et de fait pour le recours à des emplois non permanents, il convient de délibérer pour l'autoriser à recruter des agents contractuels pour des emplois saisonniers.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

- **Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :**

Afin de faciliter le remplacement d'agent indisponible, le conseil municipal autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles. Le contrat à durée déterminée pourra être renouvelable dans la limite de l'absence de l'agent remplacé et peut prendre effet avant le départ de l'agent pour faciliter la prise de poste

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

- **Questions diverses :**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Féret remercie la commune pour le bon déroulement de la fête des 2 CV.

Monsieur Luinaud explique aux conseillers que dans le cadre de leurs fonctions, la gendarmerie peut mais à leur demande les protéger jusqu'à leur domicile

Madame Marie demande si le Docteur Pierre Maumy peut disposer d'un accès pour personnes à mobilité réduite. Monsieur le Maire lui explique que le praticien a une rampe amovible qu'il peut mettre en place à la demande de ses patients.

☞ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.**